

ARRETE DE VOIRIE N° 199 V /2026
règlementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du spectacle « JUANITO LE CLOWN CANADIEN »,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur son implantation,

ARRÊTE :

Article 1 : Le cirque **JUANITO LE CLOWN CANADIEN** est autorisé à s'installer sur le boulodrome de la commune de Vouillé (Vienne), côté rue de la Tour du Poile.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la période du **lundi 24 août au mercredi 26 août 2026**.

Article 3 : La circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours, sur le lieu d'implantation du cirque.

Article 4 : Le stationnement automobile sera interdit et déclaré gênant dans sur le lieu d'implantation du cirque.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation du cirque.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à JUANITO LE CLOWN CANADIEN.

Vouillé, le 02 juin 2026

Le Maire, *Par délégation du Maire,*
L'adjoint



MAIRIE DE VOUILLÉ
VIENNE
NGUYEN-LA
Philippe PATEY